

**Septembre 2017 à Juillet 2018**

## **L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**

L'ALSH est une structure d'accueil et de garde sans hébergement destinée aux enfants âgés de 3 à 6 et de 7 à 16 ans.

L'ALSH est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

L'ALSH est un service municipal géré et organisé par la commune d'Isneauville avec le concours de ses partenaires, la CAF et la MSA. Celle-ci a mis en place un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et l'équipe d'animation est chargée de le mettre en œuvre.

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

L'ALSH d'Isneauville accueille également des enfants hors commune.

La Directrice se tient à la disposition des parents de 17 h à 18 h 30 ou sur RDV pour tout sujet relatif à l'enfant.

## **ACCUEIL MATERNEL :**

L'accueil maternel concerne les enfants de moins de 6 ans.

Seuls les enfants déjà scolarisés et autonomes au niveau propreté pourront être accueillis.

## **OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :**

L'ALSH d'Isneauville est ouvert les mercredis pendant l'année scolaire.

Et pendant les vacances :

- De la Toussaint : du 23 au 28 octobre 2017
- D'hiver : du 26 février 2017 au 2 mars 2018
- De printemps : du 23 au 27 avril 2018
- D'été : du 09 au 27 juillet 2018

sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions (12 enfants en moyenne en maternelle et 16 enfants en moyenne en élémentaire).

## **HORAIRE, INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT DE L'ALSH :**

### **Les mercredis pendant l'année scolaire :**

L'Accueil Maternel a lieu au 199 rue du Mont Roty

L'Accueil Élémentaire a lieu dans l'enceinte de l'Ecole Élémentaire

Ouvert de 8h30 à 17h avec possibilité d'accueil de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h à 18h30

**Sur autorisation écrite des parents, il est possible de reprendre un enfant après le déjeuner soit entre 13h et 13h45 sur leur lieu d'accueil.**

Les inscriptions se font trimestriellement.

Toute fiche d'inscription trimestrielle remplie et signée par le(s) parent(s) vaut accord et paiement.

La date limite d'inscription est fixée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017/2018 au 20 juillet 2017

### **Tarification et règlement :**

Sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical présenté dans un délai de 48 h, la facturation prendra en compte le nombre de mercredis définis dans la fiche d'inscription remplie et signée par le(s) parent(s).

La facturation sera établie par le pôle jeunesse de la mairie d'Isneauville et envoyée mensuellement.

### **Pendant les vacances scolaires :**

L'Accueil Maternel a lieu à l'école maternelle (Rue du Mont Roty)

L'Accueil Élémentaire a lieu aux salles annexes du complexe du Cheval Rouge (1448 Route de Neufchâtel).

L'ALSH est ouvert de 9H00 à 17H00 avec possibilité de garderie le matin à partir de 8h et le soir de 17h à 18H30.

Pendant les vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps, il est possible d'inscrire son enfant à la journée ou à la semaine.

Pendant les vacances d'Été les inscriptions se font à la semaine.

Les dates limites d'inscriptions sont fixées pour les vacances :

De la Toussaint au **29 septembre 2017**

D'hiver au **02 février 2018**

De printemps au **30 mars 2018**

D'été au **15 juin 2018**

### **ACTIVITES**

L'ALSH des vacances se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes en fonction des conditions météorologiques ou d'un nombre insuffisant de participants.

### **Tarification et règlement :**

La facture sera envoyée à votre domicile après le déroulement de l'ALSH par le pôle jeunesse de la mairie d'Isneauville.

## TARIFS EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Les tarifs sont fixés selon le quotient familial.

Les familles qui souhaitent bénéficier de ces dispositions doivent obligatoirement joindre au dossier une photocopie de leur avis d'imposition ou de non-imposition 2017 (sur les revenus 2016).

Le quotient familial mensuel est obtenu en divisant par 12, puis par le nombre de parts (tel que déterminé par le code général des impôts) le revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition 2017, sur les revenus 2016 (ligne **revenu imposable** et non revenu brut global).

**Les familles qui ne demanderont pas un tarif en fonction de leur quotient familial au moment de l'inscription devront s'acquitter de la participation correspondant à la tranche la plus élevée. Elles n'auront pas à justifier de leurs revenus.**

Le centre de loisirs étant subventionné par la CAF et la MSA, les parents doivent impérativement communiquer leur régime d'appartenance (régime général ou MSA) ainsi que leur numéro d'allocataire.

### Tarifs ALSH mercredi

	< 600€	601€< Q >800 €	801 €< Q > 1100 €	1101 €< Q > 1300 €	Q > 1301 €
<b>Journée mercredi</b>	12,20	14,20	16,20	16,20	16,20
<b>HC* journée mercredi</b>	20,20	21,20	22,30	23,30	24,30

Le tarif inclut l'accueil du matin, la garderie du soir, le déjeuner, le goûter

### Tarifs ALSH Vacances scolaires

	< 600€	601€< Q >800 €	801 €< Q > 1100 €	1101 €< Q > 1300 €	Q > 1301 €
<b>Journée</b>	12,20	14,20	16,20	16,20	16,20
<b>Semaine de 5 jours</b> Du 24 au 27 octobre 17 Du 26 février au 02 mars 18 Du 23 au 27 avril 18 Du 09 au 13 juillet 2018 Du 16 au 20 juillet 18 Du 23 au 27 juillet 18	30,40	32,40	46,60	60,80	76
<b>HC* journée</b>	20,20	21,20	22,30	23,30	24,30
<b>HC*/semaine 5 jours</b> Du 24 au 27 octobre 17 Du 26 février au 02 mars 18 Du 23 au 27 avril 18 Du 09 au 13 juillet 2018 Du 16 au 20 juillet 18 Du 23 au 27 juillet 18	50,70	60,80	76	86,20	101,40
Pénalité pour annulation, modification ou inscription après la date de clôture des inscriptions	20	20	20	20	20

\*HC : Hors commune

Le tarif inclut l'accueil du matin, la garderie du soir, le déjeuner, le goûter et les sorties.

Selon les disponibilités, et après accord de la directrice, une inscription après la date de clôture des inscriptions, pourrait être acceptée avec une majoration de 20 euros par inscription et par enfant.

De même, toute modification ou annulation après la date de clôture des inscriptions entrainera une pénalité d'un montant de 20 €.

Attention, les inscriptions à L'ALSH des vacances sont fermes et définitives 72h avant le début de l'Accueil prévu lors de l'inscription. Aucune réduction ne sera accordée, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h.

La facturation en cas d'absence justifiée par un certificat médical sera recalculée à la journée ou à la semaine selon le tarif le plus avantageux pour les familles.(et non par SOUSTRACTION de journée).

Aucune somme n'est à régler à l'avance. Les participations seront réclamées à l'issue de l'accueil de loisirs par la Trésorerie de BIHOREL, Receveur Municipal de la Ville d'ISNEAUVILLE

**Les chèques bancaires, tickets ANCV et tickets temps libre sont acceptés.**

## **POUR TOUTE INSCRIPTION à L'ALSH des mercredis ou vacances scolaires**

L'inscription de l'enfant est prise en compte uniquement lorsque les différents documents constituant le dossier administratif sont dûment complétés.

Pour des raisons évidentes de fonctionnement (prévisions du personnel et commande des repas), les parents doivent inscrire leur enfant aux dates limites indiquées.

Au-delà de ces dates, les enfants seront inscrits sur liste d'attente.

### **DOSSIER ADMINISTRATIF :**

Le dossier est à retirer à la Mairie ou à télécharger sur le site de la Mairie. Il comprend :

- La fiche de renseignement avec les autorisations parentales,
- La fiche d'inscription
- Le règlement intérieur signé,
- La fiche sanitaire de liaison,
- La copie des vaccins (carnet de santé).
- L'avis d'imposition ou de non-imposition 2017 (sur les revenus 2016).
- L'attestation d'assurance extrascolaire couvrant l'enfant en responsabilité civile, exigée en cas de sortie. **Dans le cas contraire l'enfant ne pourrait être accepté au centre sur cette journée de sortie.**
- Le dossier PAI dûment validé, dans le cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques.

## **DEPART ET ARRIVEE DE L'ENFANT :**

**Les parents sont priés de respecter les horaires d'ouverture et fermeture du centre.**

Les parents doivent impérativement accompagner l'enfant dans les locaux de l'accueil et confier celui-ci à un animateur. En aucun cas l'enfant ne doit arriver seul à l'ALSH ou être déposé devant le bâtiment (excepté autorisation écrite des parents et accord de la directrice)

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'ALSH (excepté autorisation écrite des parents et accord de la directrice). Les parents ou les répondants désignés sur la fiche d'inscription, sont les seuls habilités à venir chercher les enfants (répondant âgé de plus de 16 ans).

## **L'EQUIPE D'ANIMATION :**

Le nombre d'animateurs sera adapté aux nombres d'enfants et conforme à la réglementation.

Selon la réglementation de la D.D.C.S. les normes d'encadrement sont fixées en fonction de l'âge des enfants à savoir:

- 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans.
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

L'équipe d'animation est composée d'une directrice, d'animateurs BAFA, stagiaires BAFA et non diplômés comme le stipule la cohésion sociale.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES (Santé et sécurité)**

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'ALSH. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents devront fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'ALSH ou en sortie, la directrice prévient les parents, un médecin, le SAMU, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Les objets dangereux (couteaux, briquets...) sont interdits.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets dits de valeur (bijoux, argent, consoles de jeux, lecteur MP3, téléphones portables, jouets...).

## **REGLES DE VIE**

Si les règles de vie ne sont pas respectées (violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes), et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la directrice envisagera des sanctions à savoir : avertissement, exclusion temporaire, voire définitive...

**AUTORISATION PARENTALE à accepter dans son intégralité (sans rayures)**

Je soussigné (e) ..... (père, mère, responsable légal) \*

de l'enfant : .....

-Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de L'ALSH d'Isneauville et l'accepter

- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par l'ALSH,

- Autorise le responsable du centre à prendre en cas d'urgence toute disposition médicale nécessaire (appel du médecin, SAMU...),

- M'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs en raison des soins engagés,

- Autorise l'ALSH à faire transporter mon enfant pour les besoins des activités de l'ALSH par des moyens de transport (cars, trains, exceptionnellement voitures personnelles...), **dans le cas contraire l'enfant ne pourrait être accepté au centre sur cette journée de sortie.**

\*entourer la mention utile

Fait à ..... le.....

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »

Règlement intérieur validé en CM lors de la séance du 03 juillet 2017